



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE  
**SERVICE PRÉVISION**

# GUIDE

## MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION D'UN **SCHÉMA COMMUNAL DE DECI**

**GUIDE A USAGE DES COLLECTIVITÉS**

# PRÉAMBULE

**Le présent guide a pour objectif d'aider les collectivités engagées dans la réalisation d'un schéma communal (ou intercommunal) de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), en proposant une méthodologie.**

Il constitue aussi, en complément du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, le document encadrant les modalités et la portée des conseils apportés par le SDIS aux collectivités qui solliciteront son concours pour ce travail.

Il est rappelé que le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est élaboré à l'initiative et par la commune. Cette dernière peut néanmoins déléguer tout ou partie de l'étude à un organisme privé (bureau d'études) ou s'appuyer sur les ressources de l'échelon intercommunal en gardant à l'esprit que son implication reste essentielle pour s'approprier pleinement ce document d'objectif.

Il n'appartient donc pas au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse de rédiger ou de travailler à l'élaboration d'un schéma DECI. Au même titre que d'autres acteurs compétents en matière de DECI, les sapeurs-pompiers peuvent néanmoins apporter leur expertise.

Ce concours se traduit par la participation à des réunions, l'aide à l'extraction de données issues du logiciel informatique de suivi des points d'eau incendie. Le SDIS rend enfin un avis au maire

## SOMMAIRE :

<b>1.Intérêt d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie</b>	<b>p3</b>
<b>2.Processus d'élaboration d'un schéma communal de DECI</b>	<b>p3</b>
<b>3.La réunion de lancement</b>	<b>p4</b>
<b>4.Les travaux d'élaboration du document</b>	<b>p4</b>
L'analyse des risques sur le territoire de la commune	<b>p5</b>
L'état des points d'eau incendie concourant à la DECI	<b>p6</b>
L'analyse de la couverture des risques	<b>p6</b>
L'analyse des solutions permettant d'améliorer la DECI	<b>p6</b>
Hiérarchisation et planification des travaux de mise en conformité de la DECI	<b>p7</b>
<b>5.La réunion de présentation du document final</b>	<b>p7</b>
<b>6.L'adoption et la révision du schéma communal de DECI</b>	<b>p7</b>

# 1. Intérêt

## d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'incendie (SCDECI)

Dans les collectivités où la situation est particulièrement simple en matière de DECI, notamment lorsqu'il y a peu de constructions et que la ressource en eau est abondante et accessible aux services d'incendie et de secours, un arrêté communal de DECI, tel que défini dans le RDDECI est suffisant.

Dans les autres cas, notamment lorsque la couverture en points d'eau incendie est insuffisante, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie peut s'avérer utile. Document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendies présents et à venir, le SCDECI est encadré par les articles R. 2225-5 et 6 du CGCT.

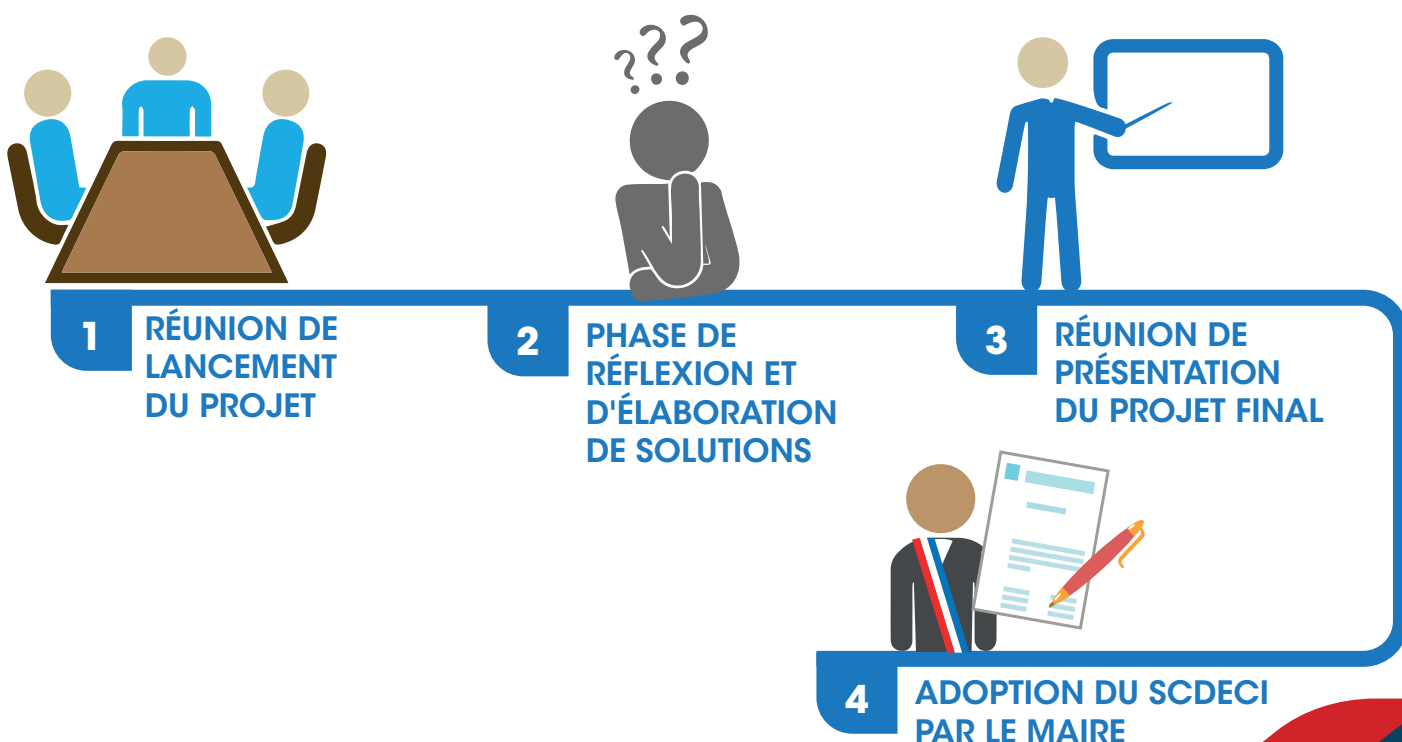
L'approche individualisée que constitue un tel document permet d'optimiser les ressources de chaque collectivité et de définir précisément ses besoins.

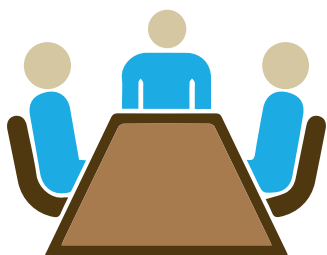
Sur la base d'une analyse des risques d'incendie "bâtimentaires", le schéma permet ainsi au maire de connaître sur son territoire communal :

- l'état de l'existant de la défense incendie ;
- les carences constatées et les priorités d'équipements ;
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation...) afin de planifier les équipements de complément de la défense incendie qui s'avèreraient nécessaires.

Dès lors, le schéma doit permettre aux autorités de police en charge de la DECI de planifier les actions à mener de manière efficiente.

## 2. Processus d'élaboration du SCDECI





### 3. La réunion de lancement

La réunion de lancement a pour but d'identifier et de mettre en relation les différents acteurs, de leur présenter la démarche projet et de permettre à la collectivité d'exprimer ses besoins.

A minima, les personnes suivantes se réunissent pour la première fois lors de cette séance :

- un élu de la collectivité concernée
- un représentant du service public de la DECI ou, à défaut, du délégataire de service public
- Un représentant du SDIS
- un représentant du maître d'œuvre (dans le cas d'une prestation de service pour réaliser le SCDECI)
- Un représentant du gestionnaire de réseau d'eau potable.

Cette première réunion permet en outre de :

- Rappeler le cadre général de l'étude et des objectifs
- Présenter les modalités de réalisation de l'étude
- Lister les documents et éléments à transmettre à la collectivité ou à son maître d'œuvre pour réaliser l'étude
- Déterminer l'échéancier du projet.



### 4. Les travaux d'élaboration du document

#### Etape 1 : l'analyse des risques sur le territoire de la commune

Ce recensement a pour but d'identifier le niveau de risque présenté par le bâti **en fonction de sa destination et en application des définitions issues du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Meuse.**

Pour réaliser cette analyse de risque, une étude d'urbanisme approfondie doit être réalisée.

Pour ce faire, un recensement exhaustif des habitations individuelles et collectives, des établissements recevant du public (ERP), des industries et activités artisanales, des zones d'activité, des exploitations agricoles et de tout autre site pouvant présenter un risque d'incendie (aires d'accueil de gens du voyage, aires de stationnement de camping-car, habitations légères de loisirs, etc.) doit être réalisé.

Ce recensement ne doit pas se limiter à l'existant mais prendre en compte également les projets d'extension d'habitats ou de développement de zones commerciales ou industrielles.

Pour chacun des bâtiments recensés, les renseignements complémentaires suivants doivent être recherchés pour réaliser la catégorisation des risques :

- surface des bâtiments ;
- activité et/ou stockage présent ;
- distance d'isolement par rapport aux tiers ou tout autre risque.

Il est rappelé qu'il n'appartient pas aux sapeurs-pompiers de réaliser ce recensement. En revanche, le SDIS 55 peut y contribuer en fournissant certaines informations telle que la liste des établissements recevant du public.

A l'issue du recensement, les risques sont reportés sur une cartographie afin de permettre une analyse spatiale. Suivant la taille de la commune, plusieurs cartes doivent être réalisées afin de travailler à une échelle adaptée.

**Par convention, une uniformisation des codes couleurs permettant de catégoriser les risques est proposée :**

RISQUE  
COURANT  
FAIBLE

RISQUE  
COURANT  
ORDINAIRE  
MODÉRÉ

RISQUE  
COURANT  
ORDINAIRE  
SIGNIFICATIFS

RISQUE  
COURANT  
IMPORTANT

RISQUE  
PARTICULIER

## Etape 2 : l'état des points d'eau incendie concourant à la DECI

Il est nécessaire ensuite de dresser l'inventaire des PEI utilisables par le service d'incendie et de secours. Si la commune dispose déjà d'un arrêté communal de DECI, la liste des PEI annexés à cet arrêté peut être utilisée.







A défaut, l'inventaire des PEI peut être réalisé par le biais du logiciel de gestion des points d'eau incendie utilisés par le SDIS 55 et en accès libre à toutes les communes du département. Cet inventaire ne peut toutefois prendre en compte que les aménagements fixes opérationnels et reconnus conformes au RDDECI. Peuvent néanmoins être pris en compte les PEI des communes limitrophes ainsi que les PEI dont l'installation a déjà été planifiée.

Si besoin, le SDIS 55 peut être sollicité afin de valider l'inventaire réalisé.

Exemple de tableau de recensement :

Numéro de PEI	Adresse d'implantation	Type de PEI	Débit en m <sup>3</sup> /h sous 1 bar de pression dynamique	Volume en m <sup>3</sup> du dispositif d'alimentation	Statut
0001	3 rue de l'église	Poteau d'incendie	67	300	Public
0002	5 grande rue	Réserve incendie	/	120	Privé avec convention

Une fois ce recensement effectué, les PEI sont reportés sur la cartographie des risques précédemment réalisée afin de superposer les deux couches. Par convention et pour faciliter leur identification, les PEI sont représentés selon la charte graphique suivante :

SYMBOLE	Désignation
	Poteau d'incendie (abréviation PI) : un cercle découpé en 4 tranches coloriées en bleu représentant chacune un débit de 30 m <sup>3</sup> /h. Un cercle totalement bleu correspond à un poteau d'incendie offrant un débit supérieur à 120 m <sup>3</sup> /h.
	Un cercle rempli de bleu sur 1/4 de sa surface correspond à un poteau d'incendie offrant un débit compris entre 30 et 60 m <sup>3</sup> /h.
	Bouche d'incendie (abréviation BI) : un carré découpé en 4 parties égales et coloriées en bleu représentant chacune un débit de 30 m <sup>3</sup> /h. Un carré totalement bleu correspond à une bouche d'incendie offrant un débit supérieur à 120 m <sup>3</sup> /h.
	Un carré rempli de bleu sur 1/4 de sa surface correspond à une bouche d'incendie offrant un débit compris entre 30 et 60 m <sup>3</sup> /h.
	Point d'aspiration aménagé sur ressource pérenne (abréviation PA) : un triangle colorié en bleu.
	Réserve incendie (abréviation RI) : un rectangle colorié en bleu contenant le volume de la réserve en m <sup>3</sup> .

Pour identifier plus rapidement les points d'eau, il est conseillé d'afficher à côté des symboles les numéros attribués dans le logiciel de suivi des points d'eau incendie.



## Etape 3 : analyse de la couverture des risques

*La superposition des risques et des points d'eau incendie permet enfin de vérifier le niveau de couverture des risques et identifier les écarts à la réglementation.*

Cette analyse repose sur deux critères fondamentaux :

- les distances entre les PEI et les risques mesurées depuis des voies utilisables par les engins de secours : l'étude s'opère en établissant des rayons (isodistances) depuis l'emplacement des PEI, la valeur des isodistances devant être adaptée à la nature des risques étudiés.
- les capacités hydrauliques des PEI : il convient en effet de s'assurer que les points d'eau à partir desquels sont réalisés les isodistances disposent des capacités hydrauliques pour couvrir les risques présents.

L'analyse de la couverture des risques est faite pour chacun des niveaux de risque à couvrir présents sur la commune. Ainsi, il convient de réaliser une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de la commune :

Risque	Isodistance à partir du PEI	Débit sous 1 bar
Risques courants faibles	400 mètres	30 m <sup>3</sup> /h pendant au moins 1 heure.
Risques courants ordinaire	200 mètres	30 m <sup>3</sup> /h pendant au moins 2 heures.
Risques courants ordinaires significatifs	200 mètres	45 m <sup>3</sup> /h pendant au moins 2 heures.
Risques courants importants	200 mètres	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures.
Risques particuliers.	Les PEI pris en compte ainsi que les isodistances appliquées à cette catégorie de risque sont définis par le SDIS.	

## Etape 4 : analyses des solutions permettant d'améliorer la DECI

Lorsque les zones de carences sont identifiées, celles-ci font l'objet de préconisations d'implantation de PEI supplémentaires, de déplacement de PEI existants ou d'adaptation des caractéristiques hydrauliques de ceux-ci.

Ces préconisations doivent nécessairement tenir compte :

- du schéma des canalisations et du maillage entre les réseaux d'eau ;
- des caractéristiques des ouvrages de stockage d'eau (capacité du château d'eau) ;
- des documents d'urbanisme ;

Ces solutions, qui doivent être nécessairement en conformité avec les dispositions du RDDECI de la Meuse, sont présentées au SDIS 55.

Le rôle du SDIS se limite à valider la ou les solutions proposées. Il ne lui appartient en revanche pas de définir des préconisations ou trouver des alternatives aux solutions proposées.

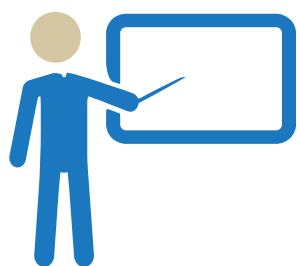
## Etape 5 : hiérarchisation et planification des travaux de mise en conformité de la DECI

La hiérarchisation et la planification des travaux doivent permettre à la collectivité d'anticiper les investissements à court, moyen et long terme.

Il est suggéré de prioriser les zones non couvertes aux zones insuffisamment couvertes.

Concernant la planification, il est important de considérer qu'en cas de mise en cause de la collectivité (à l'occasion d'un incendie par exemple), le juge administratif pourra être amené à regarder la pertinence de l'échéancier de mise en conformité.

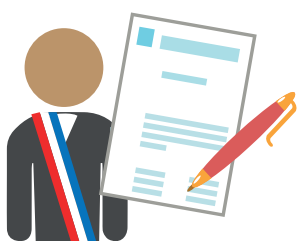
Les travaux de mise en conformité de la DECI pourront utilement être coordonnés avec le schéma de distribution d'eau potable ou avec tous travaux intéressants le réseau d'eau potable.



### 5. La réunion de présentation du document final

Lorsque le document final est rédigé, celui-ci est présenté aux membres du groupe projet. Cette présentation est l'occasion d'échanger une dernière fois sur les solutions de mises en conformité et l'échéancier envisagés.

A l'issue de cette réunion, le maire sollicite officiellement l'avis des services énoncés à l'alinéa 3 de l'article R.2225-3 du CGCT. Les avis attendus sont des avis simples.



### 6. L'adoption et la révision du SCDECI

Chacun des services interrogés rend son avis dans un délai maximum de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. A l'issue des deux mois, le maire arrête le schéma communal de DECI.

La révision du schéma est engagée à l'initiative de l'autorité de police lorsque :

- le programme d'équipements prévu a été réalisé ;
- le développement urbain nécessite une nouvelle étude de la couverture incendie ;
- les documents d'urbanisme sont révisés.



    [pompiers55.fr](http://pompiers55.fr)

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Meuse

9, rue Hinot - CS 70615 55012 Bar-le-Duc Cedex  
03 29 77 57 55